Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 18/09/2024 à 14h58 Réference de l'AR: 010-211000310-20240917-01_17092024-DE Affiché le 18/09/2024; Certifié exécutoire le 18/09/2024

République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20
		+ 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dixneuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Date de convocation 11 septembre 2024 Date de publication 18 septembre 2024 Présents: Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents: Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Pierre MARY, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.

Représentés : Anita DANGIN pouvoir à Evelyne BOCQUET, Emmanuel PROVIN pouvoir à Bruno LORILLERE.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 01 17092024

N°01: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024

Rapporteur: Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

 APPROUVE le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

Simme Deviaux..., secrétaire de séance

Jevalls